

GUIDE DU CITOYEN D'OUTREMONT

COORDONNÉES

SERVICES

ACTIVITÉS



2017

TABLE DES MATIÈRES

1

2

MOT DE LA MAIRESSE.....	2
PORTRAIT D'OUTREMONT.....	2
LE BOTTIN DE L'ARRONDISSEMENT.....	3
1.1 Les élues (vie démocratique).....	3
1.2 Les services (administration).....	4
1.3 Le compte de taxes.....	5
LES SERVICES DE PROXIMITÉ.....	6
APERÇU GÉNÉRAL ET COORDONNÉES.....	6
INFRASTRUCTURES.....	7
2.1 Aqueduc et égout.....	7
2.2 Entretien de la voie publique.....	7
ENVIRONNEMENT ET PROPRETÉ.....	8
2.3 Arbres.....	8
2.3.1 Abattage d'arbre.....	8
2.3.2 Entretien de la forêt urbaine.....	8
2.4 Collectes.....	9
2.4.1 Ordures ménagères.....	10
2.4.2 Matières recyclables.....	10
2.4.3 Résidus alimentaires.....	10
2.4.4 Objets encombrants et résidus de construction.....	11
2.4.5 Résidus domestiques dangereux (RDD).....	11
2.4.6 Résidus verts et feuilles.....	12
2.4.7 Branches d'arbres feuillus.....	12
2.4.8 Sapins de Noël.....	12
2.5 Compostage.....	12
2.6 Écoquartiers et écocentres.....	13
2.7 Graffitis.....	13
2.8 Pesticides.....	13
Calendrier 2017 des collectes.....	14-15

CIRCULATION ET STATIONNEMENT.....	16
2.9 Stationnement.....	16
2.9.1 Vignettes - Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).....	16
2.9.2 Visiteurs (stationnement).....	17
2.9.3 Déménagement (stationnement réservé lors de déménagement).....	18
2.10 Dénéigement.....	18
2.11 Remorquage.....	19
GESTION ANIMALE.....	19
2.12 Chats et chiens (licence).....	19
2.13 Animaux sauvages.....	20
PERMIS DE CONSTRUCTION ET CERTIFICATS D'AUTORISATION.....	20
2.14 Construction et rénovation.....	21
2.14.1 Travaux de construction ou de rénovation nécessitant une demande de permis.....	21
2.14.2 Travaux de construction ou de rénovation nécessitant une demande de certificat d'autorisation.....	21
2.14.3 Espaces de stationnement privés.....	22
2.15 Démolition.....	22
2.16 Ventes de garage (brocantes).....	22
3 CULTURE, SPORTS ET LOISIRS.....	23
3.1 Les principales installations culturelles, sportives et de loisirs.....	23
3.1.1 Culture.....	23
3.1.2 Sports et développement communautaire.....	24
4 LES SERVICES AUX ENTREPRISES.....	25
4.1 Le soutien aux entreprises d'Outremont.....	25
4.2 Le soutien aux entreprises en aménagement paysager faisant affaires à Outremont.....	26
4.3 Artères commerciales.....	26
5 LES GRANDS PROJETS.....	27
CARTE DE L'ARRONDISSEMENT.....	28

URGENCES
SÉCURITÉ
SANTÉ



AMBULANCE –
POLICE – POMPIERS
911 (SERVICE 24 H)

APPEL NON URGENT
À LA POLICE ET PLAINTES
DE STATIONNEMENT
514 280-0086 (SERVICE 24 H)

POLICE – PDQ 24
514 280-0124 (DE 9 H À 19 H)

SÉCURITÉ PUBLIQUE
D'OUTREMONT
514 495-6241 (SERVICE 24 H)

INFO SANTÉ
811

PROGRAMME PAIR
514 495-7434

Service d'appels quotidiens automatisés pour s'assurer du bien-être des aînés. Offert gratuitement par la Sécurité publique d'Outremont

AÎNÉ – AVISÉ
1-888-489-2287

Ligne sans frais, 7 jours sur 7, de 8h à 20h. Pour signaler des cas d'abus, de négligence, de maltraitance, d'exploitation financière, de violation des droits

SARPAD
514 271-8869

Services d'accompagnement et de répit aux personnes âgées à domicile

BIENVENUE À OUTREMONT

J'ai le grand plaisir de vous présenter la première édition du Guide du citoyen d'Outremont, où nous avons réuni l'essentiel de l'information utile à tous ceux et celles qui résident, travaillent ou fréquentent notre arrondissement.

Le guide est divisé en trois parties, dont la première comprend le bottin d'arrondissement qui rassemble les coordonnées des élues de l'arrondissement et des différentes directions de l'administration. La deuxième partie est consacrée aux nombreux services de proximité fournis par l'arrondissement. Enfin, nous présentons dans les dernières sections, les renseignements sur les activités récréatives, les services aux entreprises et les grands projets appelés à transformer notre arrondissement d'ici les prochaines années.

Conservez ce guide à portée de main, car les renseignements qui s'y trouvent vous seront très utiles. Au nom de mes collègues du conseil d'arrondissement et de l'administration, je souhaite qu'il vous permette de profiter encore davantage des services qui vous sont offerts.

La mairesse d'Outremont,

Marie Cinq-Mars

LE PORTRAIT D'OUTREMONT



Fondée en 1875, la Ville d'Outremont est devenue un arrondissement de Montréal en 2002. D'une superficie de 3,84 km², soit le plus petit arrondissement de Montréal, Outremont comptait 23 566 habitants en 2011, soit l'équivalent de 1,4 % de l'ensemble de la population montréalaise.

Outremont demeure essentiellement un arrondissement résidentiel et institutionnel. Selon le registre des entreprises de Statistique Canada, on comptait 864 établissements (entreprises, boutiques, places d'affaires, etc.) en 2011 et environ 9 234 emplois sur le territoire. Le secteur de l'enseignement comptait 1 715 emplois, pour 20,2 % du total, suivi par le secteur des services professionnels et techniques au deuxième rang, avec 900 emplois, soit 10,6 % du total. Suivaient en ordre, les soins de santé et l'assistance sociale (815 emplois), l'hébergement et les services de restauration (730), l'industrie de l'information et l'industrie culturelle (600) et le commerce de détail (575).

Outremont n'a pas de parc industriel, mais plusieurs entreprises spécialisées en nouvelles technologies et en multimédia se sont installées en périphérie de l'avenue Van Horne et dans le secteur Atlantic. Sur le plan commercial, les avenues Laurier, Bernard et Van Horne sont les trois artères d'importance qui regroupent le plus grand nombre de restaurants, de boutiques et de services de proximité.

1



LE BOTTIN DE L'ARRONDISSEMENT

1.1 Les élues

MAIRESSE DE L'ARRONDISSEMENT ET CONSEILLÈRE DE VILLE



Madame Marie Cinq-Mars
Bur. : ☎ 514 495-6220

✉ mariecinq-mars@ville.montreal.qc.ca

CONSEILLÈRES D'ARRONDISSEMENT

DISTRICT JOSEPH-BEAUBIEN



Madame Céline Forget
Bur. : ☎ 514 495-7430

✉ celine.forget@ville.montreal.qc.ca

DISTRICT CLAUDE-RYAN



Madame Mindy Pollak
Bur. : ☎ 514 495-6230

✉ mindy.pollak@ville.montreal.qc.ca

DISTRICT JEANNE-SAUVÉ



Madame Jacqueline Gremaud
Bur. : ☎ 514 495-6228

✉ jacqueline.gremaud@ville.montreal.qc.ca

DISTRICT ROBERT-BOURASSA



Madame Marie Potvin
Bur. : ☎ 514 495-6248

✉ marie.potvin@ville.montreal.qc.ca



1.2 Les services

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS, DU GREFFE ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS

Bureau du Secrétaire de l'arrondissement

543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine H2V 4R2

☎ 514 495-6280 📠 514 495-6290

✉ secretariat.outremont@ville.montreal.qc.ca

🕒 Heures d'accueil

Du lundi au jeudi : 8 h à 16 h 30 **Vendredi** : 8 h à 13 h

📄 Demande d'accès à l'information

Le formulaire de demande d'accès aux documents est accessible à partir du site Internet de l'arrondissement, en cliquant sur le bouton en bas de la page d'accueil à ville.montreal.qc.ca/outremont. On peut également l'obtenir par la poste, par téléphone, par courriel ou en personne au secrétariat de l'arrondissement (voir coordonnées ci-dessus).

ARCHIVES

☎ 514 495-6224

BUREAU D'ARRONDISSEMENT (ACCÈS MONTRÉAL)

(voir Services de proximité en page 6)

SÉCURITÉ PUBLIQUE

1431, avenue Van Horne, 2^e étage, H2V 1K9

☎ 514 495-6241 - Service 24 h / 24 📠 514 495-7478

✉ securitepublique.outremont@ville.montreal.qc.ca

Programme Pair : ☎ 514 495-7434

🕒 Heures d'accueil

Lundi au jeudi : 8 h à 16 h 30 **Vendredi** : 8 h à 13 h



Vérification gratuite de siège d'auto par la Sécurité publique

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DU PATRIMOINE (DAUP)

544, avenue Davaar H2V 2B9

☎ 514 495-6234 📠 514 495-7443

✉ amenagementurbain.outremont@ville.montreal.qc.ca

🕒 Heures d'accueil

Lundi au jeudi : 8 h à 12 h; 13 h à 16 h 30. Fermé de 12 h à 13 h

Vendredi : 8 h à 13 h

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

1451, avenue Ducharme H2V 1E8

☎ 311 📠 514 495-7415

🕒 Heures d'accueil

Lundi au jeudi : 7 h à 11 h 30 et 12 h 30 à 15 h 15

Vendredi : 7 h à 11 h 45

🕒 Heure du dépotoir

Lundi au jeudi : 7 h à 11 h 15 et 12 h 30 à 15 h

Vendredi : 7 h à 11 h 30

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

999, avenue McEachran H2V 3E6

☎ 514 495-6211 📠 514 495-7411

✉ loisirs.outremont@ville.montreal.qc.ca

🕒 Heures d'accueil

Lundi au vendredi : 8 h 30 à 18 h **Samedi** : 10 h à 17 h

Voir pages 23-24 pour les coordonnées des installations culturelles et sportives



1.3 Le compte de taxes

Le compte de taxes municipales est expédié chaque année par la poste à tous les citoyens montréalais par le Service des finances de la Ville de Montréal. Cette responsabilité relève de la Ville centre et non des arrondissements.

Plusieurs modes de paiement sont possibles :

le paiement peut se faire via le site Web des institutions financières offrant ce service. Il est également possible de payer son compte au comptoir ou au guichet automatique de la plupart des caisses populaires et des banques.

Les citoyens peuvent aussi payer leur compte par la poste ou aux points de service situés dans les arrondissements. Ce paiement peut être fait en personne au bureau d'arrondissement (coordonnées page 6).

Aucune carte de crédit n'est acceptée pour le paiement des taxes. Une somme maximale de 1000 \$ est acceptée en argent comptant.

LES SERVICES DE PROXIMITÉ

APERÇU GÉNÉRAL ET COORDONNÉES

Vous habitez dans une zone de stationnement contrôlée par vignettes? Vous possédez un chien ou un chat? Ou vous avez un constat d'infraction à payer? Pour obtenir plus de renseignements sur l'ensemble des services de proximité offerts par l'arrondissement, vous pouvez :

A) CONSULTER NOTRE SITE INTERNET
ville.montreal.qc.ca/outremont

B) VOUS PRÉSENTER AU BUREAU D'ARRONDISSEMENT
543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, Outremont (Québec) H2V 4R2

🕒 Horaire

Du lundi au jeudi : 8 h à 16 h 30

Le vendredi : 8 h à 13 h

Fermé les samedis, dimanches et jours fériés

C) NOUS TÉLÉPHONER AU 3-1-1

Pour signaler un problème nécessitant une intervention (bris de conduite, branches d'arbres cassées dans la rue, etc.), pour obtenir des informations, adresser des demandes aux services municipaux ou déposer une plainte, 365 jours par année.

🕒 Horaire

Du lundi au vendredi : 8 h 30 à 20 h 30

Les samedis, dimanches et jours fériés : 9 h à 17 h

N.B. : Pour nous joindre de l'extérieur de l'île de Montréal, composez le 514 872-0311

Ligne réservée aux détenteurs d'un appareil de télécommunication pour personnes sourdes ou malentendantes : 514 872-0679

D) NOUS ÉCRIRE PAR COURRIEL

✉ outremont@ville.montreal.qc.ca

INFRASTRUCTURES



2.1 Aqueduc et égout

L'alimentation en eau potable et le système d'aqueduc sont sous la responsabilité de la Ville de Montréal. L'arrondissement d'Outremont n'effectue que la réparation et le nettoyage des conduites d'égout qui se trouvent sur le domaine public.

Pour tout problème relatif à ce service tels que la localisation des entrées de service, les bris ou les fuites de conduites d'eau et les fermetures d'eau, veuillez composer le 📞 3-1-1.



2.2 Entretien de la voie publique

Du 1^{er} avril au 30 novembre de chaque année, les rues et ruelles du territoire sont nettoyées une fois par semaine à l'aide d'un balai mécanique. Il est important pour tous les citoyens de vérifier la période d'interdiction de stationnement sur les panneaux.

NIDS-DE-POULE

Des inspecteurs sillonnent le territoire pour réparer les nids-de-poule, mais certains peuvent échapper à leur vigilance. Les citoyens sont invités à signaler toute dégradation de la chaussée en communiquant avec le 📞 3-1-1.

📄 Pour en savoir plus

C'est également au 📞 3-1-1 que vous pouvez transmettre vos commentaires ou déposer une plainte concernant l'entretien de la voie publique.



ENVIRONNEMENT ET PROPRETÉ



2.3 Arbres

L'arrondissement a récemment modifié des Règlements afin qu'ils soient conformes avec le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Ainsi, de nouvelles dispositions sur les arbres sont entrées en vigueur :

2.3.1

ABATTAGE D'ARBRE

Pour abattre un arbre sur une propriété privée, il est essentiel de posséder un permis d'abattage. Valide pour les 3 mois suivant sa date d'émission, il est accordé si l'arbre :

- Risque de propager une maladie ou une espèce exotique envahissante. Il devra cependant être remplacé;
- Est situé à moins de 3 mètres d'une aire d'implantation ou dans l'aire d'implantation d'une construction ou d'un mur de soutènement. Un arbre situé entre 3 et 5 mètres de l'aire d'implantation peut aussi être abattu à condition d'être remplacé;
- Est situé dans l'aire d'implantation d'une piscine;
- Est situé en cour avant, dans l'aire d'implantation d'un stationnement accessoire ou d'une voie d'accès à un bâtiment, mais seulement si aucun autre espace n'est disponible ailleurs sur le terrain pour de tels aménagements;
- Doit, sur la base d'une étude d'un expert en arboriculture, être abattu en raison d'une situation irréversible causée par la maladie, d'une déficience structurale affectant sa solidité ou des dommages sérieux qu'il cause à un bien.

Le permis est délivré par la Direction des travaux publics. Un délai de 10 jours ouvrables est à prévoir pour l'analyse de la demande.

COÛT

25 \$ pour l'étude et la demande d'un permis (non remboursable)

75 \$ pour l'émission du permis (en cas de refus, ce montant est remboursé)

20 \$ pour le renouvellement du permis (si nécessaire)

Pour en savoir plus

Consultez notre site Internet en suivant cette séquence :

- ➔ ville.montreal.qc.ca/outremont
- ➔ Services aux citoyens
- ➔ Permis et réglementation
- ➔ Permis et autorisations
- ➔ Abattage d'arbres

2.3.2

ENTRETIEN DE LA FORÊT URBAINE

Les arbres des parcs et ceux qui longent les trottoirs, en façade des propriétés sont situés sur le domaine public. Il est donc interdit de les élaguer, les abattre, les endommager ou d'y accrocher des objets.

Renseignements ou demande d'intervention : ☎ 3-1-1



2.4 Collectes

Les différentes collectes sont effectuées entre 8 h et 16 h dans l'ensemble de l'arrondissement, selon l'horaire suivant :

LUNDI	Collecte des résidus alimentaires et des ordures ménagères (secteur non desservi par la collecte de résidus alimentaires uniquement).
MARDI	Collecte de résidus verts, d'objets encombrants et de résidus de constructions.
MERCREDI	Collecte de matières recyclables.
JEUDI	Collecte des ordures ménagères.
SUR APPEL	Collecte de branches de feuillus
AUCUNE COLLECTE	Électroménagers contenant des halocarbures (Réfrigérateur, congélateur et climatiseur), produits électroniques et résidus domestiques dangereux.

Pour les collectes d'ordures ménagères, de résidus alimentaires, d'objets encombrants et de résidus de construction, de rénovation et de démolition, les contenants doivent être déposés en ruelle entre 5 h 30 et 8 h le matin de chacune des collectes et retirés du domaine public le soir de la collecte avant 22 h.

Pour la collecte d'objets encombrants et de résidus de construction, de rénovation et de démolition, les contenants peuvent toutefois être déposés en ruelle à partir de 19 h la veille.

Le dépôt des contenants pour ces collectes doit toutefois s'effectuer sur le terrain privé, en façade du bâtiment près du trottoir, pour les bâtiments n'ayant pas accès à une ruelle.

Pour en savoir plus

Consultez notre site Internet en suivant cette séquence :

- ➔ ville.montreal.qc.ca/outremont
- ➔ Services aux citoyens
- ➔ Environnement
- ➔ Collecte et recyclage

Pour toute plainte concernant les collectes ou toute commande de nouveau bac pour les matières recyclables ou les résidus alimentaires, signalez le ☎ 3-1-1

Pour les collectes de matières recyclables, de résidus verts et de branches de feuillus, les contenants doivent être déposés sur le terrain privé, en façade du bâtiment près du trottoir, entre 19 h la veille et 8 h le matin de chacune des collectes et retirés du domaine public le soir de la collecte avant 22 h.

Le dépôt des contenants pour la collecte de matières recyclables doit toutefois s'effectuer en ruelle pour :

- les bâtiments résidentiels comprenant 8 logements et moins situés dans les secteurs commerciaux des avenues Van Horne, Bernard et Laurier;
- les commerces, industries, institutions ainsi que les bâtiments résidentiels de 9 logements et plus.

Le poids maximal de tout contenant rempli de matières résiduelles est de 25 kilos.

2.4.1 ORDURES MÉNAGÈRES

La collecte des ordures ménagères a lieu le jeudi dans l'ensemble de l'arrondissement. Une seconde collecte a lieu le lundi pour les secteurs non desservis par la collecte de résidus alimentaires.

ACCEPTÉS OU REFUSÉS?
Contenants acceptés : - Bac roulant noir d'une capacité de 360 L fermé par un couvercle; - Poubelle fermée par un couvercle d'une capacité d'au plus 150 L; - Sac de plastique opaque d'une capacité d'au plus 150 L; - Matières attachées en ballot d'un maximum de 1 mètre par 0,5 mètre.
Contenant refusé : - Bac roulant de couleur verte fourni par l'arrondissement.
Matières acceptées : - Matières résiduelles; - Encombrants rembourrés (sofa, matelas, etc.)
Matières refusées : - Matières comprenant des parties coupantes, tranchantes ou piquantes; - Résidus verts; - Résidus de construction, de rénovation, de démolition; - Encombrants non rembourrés (Meubles et électroménagers); - Résidus domestiques dangereux (RDD); - Produits électroniques; - Pneus.

2.4.2 MATIÈRES RECYCLABLES

La collecte sélective des matières recyclables s'effectue une fois par semaine, le mercredi.

ACCEPTÉS OU REFUSÉS?
Contenants acceptés : - Bac roulant de couleur verte d'une capacité de 360 L fermé par un couvercle fourni par l'arrondissement; - Bac montréalais (67 L) fermé par un couvercle fourni par l'arrondissement; - Sac de plastique transparent d'une capacité d'au plus 150 L; - Matières attachées en ballot d'un maximum de 1 mètre par 0,5 mètre.

2.4.3 RÉSIDUS ALIMENTAIRES

La collecte des résidus alimentaires s'effectue chaque lundi dans le secteur desservi. La zone de desserte sera agrandie progressivement au cours des prochains mois.

ACCEPTÉS OU REFUSÉS?
Contenants acceptés : - Bac de couleur brune fourni par l'arrondissement.
Matières acceptées : - Fruits et légumes - Viandes, volailles, poissons et fruits de mer, produits laitiers - Produits céréaliers - Oeufs - Noix et écales - Grains et marc de café, filtres à café - Sachets de thé et tisane - Papier et carton souillés - Poussières - Résidus avec huiles, graisses végétales, sauces et vinaigrettes - Cendres de bois non traité et éteintes - Cure-dents - Nourriture d'animaux - Cheveux, poils et plumes

2.4.4 OBJETS ENCOMBRANTS ET RÉSIDUS DE CONSTRUCTION

La collecte d'objets encombrants non rembourrés et de résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) s'effectue les premiers mardis de chaque mois.

Au-delà de ce volume, les citoyens doivent faire appel à un entrepreneur privé ou se rendre à la cour de voirie. Un tarif de 0,10 \$ par kilo est applicable pour y disposer des résidus de construction, de rénovation et de démolition.

ACCEPTÉS OU REFUSÉS?
Matières acceptées : - Encombrants : Meubles (bois, métal et plastique), vélos et électroménagers (laveuse, sècheuse, poêle, réservoir d'eau chaude) - Résidus de construction : Bois exempt de clous, bain, évier, toilette, miroir, gypse, brique, asphalte, céramique, béton, pierre, métaux, textiles, mélamine, verre.
Matières refusées : - Objets rembourrés (sofa, matelas) - Planches de bois avec clous - Électroménagers comprenant des halocarbures (réfrigérateur, congélateur, climatiseur) - Appareils électroniques

2.4.5 RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

Les résidents peuvent se départir de leurs RDD lors de la collecte qui a lieu au printemps, à la cour de voirie. Il est aussi possible de se départir des RDD à l'un des écocentres de la Ville de Montréal (voir les coordonnées en page 13). Les entreprises, les commerces ou les institutions doivent faire appel à des entreprises privées spécialisées en récupération de déchets dangereux.

MATIÈRES ACCEPTÉES :
Les adhésifs, époxy et teintures / aérosols / peinture latex ou alkyde / batteries d'automobile
Huiles à moteur usées / bouteilles de propane / pesticides / chlore pour piscine / produits nettoyants, acides et basiques / solvants comme la térébenthine et le varsol
Piles AAA à D, alcaline et nickel-cadmium / piles rechargeables périmées

Les résidents peuvent aussi, en tout temps, déposer les piles alcalines ou au lithium, incluant les téléphones cellulaires, dans les points de services suivants : **Bureau d'arrondissement et Direction des travaux publics (dépotoir)**



2.4.6

RÉSIDUS VERTS ET FEUILLES

La collecte des résidus verts s'effectue un mardi sur deux entre la fin avril et la mi-septembre et chaque mardi de la fin septembre à la fin novembre.

ACCEPTÉS OU REFUSÉS?

Contenants acceptés :

- Poubelle d'une capacité d'au plus 150 L;
- Sac en papier ou en plastique transparent d'une capacité d'au plus 150 L;
- Branches attachées en fagot d'un maximum de 1 mètre par 0,5 mètre.

Matières acceptées :

- Le gazon et autres herbes coupés
- Les retailles d'arbres et d'arbustes. *(N.B. seules les branches de conifères sont acceptées; elles ne doivent pas mesurer plus d'un mètre de long et avoir plus de 5 centimètres de diamètre. Les branches doivent être attachées en fagots.)*
- Les feuilles
- Tous les résidus horticoles issus de l'aménagement et de l'entretien d'espaces verts de résidences.

Matières refusées :

- Branches d'arbres feuillus

Durant les heures d'ouverture, les citoyens peuvent déposer gratuitement leurs sacs de résidus verts à la Direction des travaux publics au 1451, avenue Ducharme.

2.4.7

BRANCHES D'ARBRES FEUILLUS

Afin de lutter contre l'infestation de l'agrile du frêne, un insecte nuisible, les branches d'arbres feuillus ne doivent pas être déposées avec les résidus verts ou les ordures ménagères. La collecte des branches d'arbres feuillus se fait du 13 mars au 27 octobre 2017.

Composez le **3-1-1** pour demander une collecte à votre adresse et déposez les branches en façade de la propriété, en bordure du trottoir. La collecte se fait dans les 10 jours ouvrables suivant la requête.

2.4.8

SAPINS DE NOËL

La collecte spéciale des arbres de Noël dépouillés de toute décoration (crochets, glaçons, guirlandes) s'effectue à la mi-janvier.



2.5 Compostage

Le compostage doit être fait uniquement dans un contenant prévu à cet effet, muni d'un couvercle. Il doit être placé en cour arrière de la propriété et à une distance minimale de trois (3) mètres de toute ligne de terrain. Le contenant ne doit pas être visible de la voie publique.

DISTRIBUTION GRATUITE DE COMPOST

Chaque printemps, Outremont distribue du compost à la Direction des travaux publics. Pour en profiter, vous devez apporter une preuve de résidence, une pelle et des contenants solides.



2.6 Écoquartiers et écocentres

Aucun écoquartier ni écocentre n'est situé dans l'arrondissement d'Outremont. Les plus près d'Outremont sont :

ÉCOCENTRE CÔTE-DES-NEIGES

6925, chemin de la
Côte-des-Neiges H3S 2B6
514 872-3517

ÉCOCENTRE LA PETITE-PATRIE

1100, rue des Carrières H2S 2A8
(Plateau-Mont-Royal)
514 872-7706



2.7 Graffitis

Dans le cas où votre propriété est maculée par des graffiteurs, l'arrondissement vous rappelle qu'il est important de vous rendre au poste de police de quartier (PDQ-24) situé au 1435, avenue Van Horne, afin de remplir un rapport d'évènement sur ce méfait.

L'élimination des graffitis est gratuite pour les résidents d'Outremont, à condition que le propriétaire de l'endroit vandalisé ou son représentant signe l'autorisation d'intervention. La période d'enlèvement des graffitis s'échelonne de mai à octobre.

i Pour en savoir plus

Pour faire nettoyer gratuitement les graffitis, il faut remplir le formulaire en ligne en suivant cette séquence :

- ➔ ville.montreal.qc.ca/outremont
- ➔ Services aux citoyens
- ➔ Environnement
- ➔ Programmes, plans et campagnes
- ➔ Enlèvement des graffitis

Renseignements : **3-1-1**

STOPPEZ LES GRAFFITEURS

Si vous voyez un graffiteur à l'œuvre, appelez la police ou la Sécurité publique au **514 495-6241**. Vous remarquez un nouveau graffiti? Signalez-le en communiquant au **3-1-1**.



2.8 Pesticides

L'utilisation des pesticides est interdite sur le territoire municipal, sauf exception. Dans ce cas, vous pouvez faire une demande de permis pour l'utilisation de pesticides. Le coût du permis est de 12 \$ pour un résident et de 25 \$ pour une personne morale (entreprise).

Renseignements : **3-1-1**

CALENDRIER DES COLLECTES

2017

● **COLLECTE DES SAPINS**
Lieu de dépôt : En façade
🕒 **Heures de dépôt**
Entre 19 h la veille et 8 h
le jour de la collecte

COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)
Lieu : Cour de voirie, 1451, avenue Ducharme
🕒 **Heures d'accueil**
Entre 9 h et 17 h

	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
JANVIER	1	2	3	4	5	6	7
	8	9	10	11	12	13	14
	15	16	17	18	19	20	21
	22	23	24	25	26	27	28
	29	30	31				

	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
JUILLET							1
	2	3	4	5	6	7	8
	9	10	11	12	13	14	15
	16	17	18	19	20	21	22
	23	24	25	26	27	28	29
	30	31					

COLLECTE DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES
Lieu de dépôt : En ruelle
🕒 **Heures de dépôt**
Entre 5 h 30 et 8 h le jour
de la collecte

COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS
Lieu de dépôt : En façade
🕒 **Heures de dépôt**
Entre 19 h la veille et 8 h le jour de la
collecte

				1	2	3	4
FÉVRIER	5	6	7	8	9	10	11
	12	13	14	15	16	17	18
	19	20	21	22	23	24	25
	26	27	28				

			1	2	3	4	5
AOÛT	6	7	8	9	10	11	12
	13	14	15	16	17	18	19
	20	21	22	23	24	25	26
	27	28	29	30	31		

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES
(sauf secteur desservi par la collecte
des résidus alimentaires les lundis)
Lieu de dépôt : En ruelle
🕒 **Heures de dépôt**
Entre 5 h 30 et 8 h le jour de la collecte

● **DEUX SEMAINES DE GRAND MÉNAGE**
Lieu de dépôt : En ruelle
🕒 **Heures de dépôt**
Entre 5 h 30 et 8 h le jour de
la collecte

				1	2	3	4
MARS	5	6	7	8	9	10	11
	12	13	14	15	16	17	18
	19	20	21	22	23	24	25
	26	27	28	29	30	31	

						1	2
SEPTEMBRE	3	4	5	6	7	8	9
	10	11	12	13	14	15	16
	17	18	19	20	21	22	23
	24	25	26	27	28	29	30

COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES
Lieu de dépôt : En façade
🕒 **Heures de dépôt**
Entre 19 h la veille et 8 h le jour
de la collecte

COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET RÉSIDUS CRD
Matières et objets permis : résidus
de construction, de rénovation
et de démolition (CRD) et objets
encombrants non rembourrés
Lieu de dépôt : En ruelle
🕒 **Heures de dépôt**
Entre 19 h la veille et
8 h le jour de la collecte

							1
AVRIL	2	3	4	5	6	7	8
	9	10	11	12	13	14	15
	16	17	18	19	20	21	22
	23	24	25	26	27	28	29
	30						

OCTOBRE	1	2	●	3	●	4	●	5	●	6	●	7
	8	9		10		11		12		13		14
	15	16		17		18		19		20		21
	22	23		24		25		26		27		28
	29	30		31								

MAI		1	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11	12	13
	14	15	16	17	18	19	20
	21	22	23	24	25	26	27
	28	29	30	31			

				1	2	3	4
NOVEMBRE	5	6	7	8	9	10	11
	12	13	14	15	16	17	18
	19	20	21	22	23	24	25
	26	27	28	29	30		

DISTRIBUTION DE COMPOST
Lieu : Cour de voirie, 1451, avenue Ducharme
🕒 **Heures d'accueil**
Entre 9 h et 14 h

					1	2	3
JUIN	4	5	6	7	8	9	10
	11	12	13	14	15	16	17
	18	19	20	21	22	23	24
	25	26	27	28	29	30	

						1	2
DÉCEMBRE	3	4	5	6	7	8	9
	10	11	12	13	14	15	16
	17	18	19	20	21	22	23
	24	25	26	27	28	29	30
	31						

NB : SI VOUS N'AVEZ PAS ACCÈS À UNE RUELE,
LA COLLECTE SE FAIT EN FAÇADE.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT



LA LIMITE DE VITESSE DANS LES RUES RÉSIDENTIELLES D'OUTREMONT EST FIXÉE À 30 KM/H.

2.9 Stationnement

Depuis le 1^{er} septembre 2015, l'arrondissement n'a plus aucune juridiction sur l'application des règles relatives au stationnement sur son territoire. C'est le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) qui gère et fait désormais appliquer la réglementation sur le stationnement. Cela inclut le respect des règlements de stationnement, le paiement aux bornes de stationnement et au besoin, l'émission de constats d'infraction.

N.B. le contrôle des zones de stationnement sur rue réservées aux résidents (SRRR) et du stationnement à temps limité (maximum 2 h) fait partie des responsabilités du SPVM.

2.9.1

STATIONNEMENT SUR RUE RÉSERVÉ AUX RÉSIDENTS (SRRR)

Seuls les citoyens de l'arrondissement d'Outremont résidant à une adresse reliée à une zone réservée (SRRR) peuvent obtenir une vignette de stationnement. Cette demande, qui se fait au bureau d'arrondissement, doit être accompagnée de trois documents :

1. PREUVE DE RÉSIDENCE DANS LE SECTEUR CONCERNÉ

Présentez l'un des documents suivants :

- facture originale de services publics récente (moins de trois mois) avec l'adresse inscrite
- facture d'une institution d'enseignement reconnue au nom du requérant et à son adresse
- relevé d'une institution bancaire.

2. PREUVE D'ASSURANCE AUTOMOBILE

Présentez l'un des documents suivants :

- certificat d'assurance à l'adresse où le requérant est identifié comme conducteur principal;
- extrait du contrat d'assurance à l'adresse où le requérant est identifié comme conducteur principal.

3. PREUVE DE PROPRIÉTÉ DU VÉHICULE

Présentez l'un des documents suivants :

- certificat d'immatriculation au nom du requérant;
- contrat de location ou déclaration d'entreprise au nom du requérant. Si vous n'êtes pas propriétaire du véhicule, composez le ☎ 3-1-1 pour en savoir plus.

N.B. : Un maximum de deux vignettes est attribué par unité d'habitation.



EN CAS DE DÉMÉNAGEMENT DANS UN AUTRE SECTEUR SRRR

Il faut procéder à une nouvelle demande. L'ancienne vignette est exigée, mais aucun frais ne s'applique.

CHANGEMENT DE VÉHICULE

En cas de vente ou d'échange (document du concessionnaire indiquant la reprise du véhicule), il faut rapporter l'ancienne vignette, accompagnée du document de cession de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ).

SI LA VIGNETTE EST DÉTÉRIORÉE, DÉTRUITE OU PERDUE

Il faut rapporter l'ancienne vignette, si possible, ou fournir le rapport d'évènement ou numéro du rapport, dans un cas de vol ou de vandalisme; fournir le rapport d'accident ou numéro, dans le cas d'accident; fournir le document de cession du véhicule de la SAAQ dans le cas d'une vente ou d'une mise au rancart.

COÛT

Véhicules à essence ou diesel

- 80 \$ pour un premier véhicule
- 160 \$ pour un deuxième

Véhicules écoénergétiques

- 55 \$ pour le premier véhicule
- 80 \$ pour le deuxième

La vignette est valide du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Une demande de changement de la signalisation routière ou l'implantation d'une zone SRRR doit obligatoirement être envoyée par écrit à l'instance responsable :

COMITÉ SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Arrondissement d'Outremont

543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Outremont (Québec) H2V 4R2

Idéalement, la demande du requérant doit être accompagnée d'une pétition comportant un maximum de signatures (une personne par adresse) de résidents du tronçon de rue concerné.

- Le comité recommandera ou non l'implantation. Si la recommandation est positive, un sondage sera effectué auprès des résidents du tronçon de rue concerné.
- Pour que la proposition soit soumise au conseil d'arrondissement pour approbation, 70 % des réponses doivent être favorables.
- Suivront la modification réglementaire et l'implantation des mesures recommandées le cas échéant.

2.9.2

PERMIS DE STATIONNEMENT POUR VISITEURS

Des permis de stationnement temporaires pour les visiteurs de citoyens qui résident dans certains secteurs d'Outremont sont disponibles. Ces permis sont gratuits et valides pour la durée du séjour des visiteurs, jusqu'à un maximum de 10 jours. Un permis pour la journée courante peut être autorisé sur un simple appel téléphonique à la Sécurité publique d'Outremont.

Les permis de visiteurs pour une durée plus longue - mais qui ne doivent pas excéder 10 jours - sont remis au comptoir de la Sécurité publique. Les visiteurs doivent s'y présenter en personne.

Renseignements : ☎ 514 495-6241

Pour les plaintes de stationnement, contactez le ☎ 514 280-2222.

2.9.3 DÉMÉNAGEMENT (RÉSERVATION DE CASES DE STATIONNEMENT)

Les résidents de l'arrondissement peuvent louer un ou deux panneaux sandwich arborant l'interdiction de stationner en cas de déménagement. Ils permettent de réserver une section de rue à l'avant d'une résidence pour faciliter les manœuvres. Les panneaux sont loués 24 à 48 heures avant le jour du déménagement; aucune réservation n'est prise.

Un dépôt de 50 \$ en argent comptant (seulement) est exigé par panneau. Ce dépôt de 50 \$ est conservé par l'arrondissement en cas de perte ou bris, mais remboursé au retour du panneau.

Les frais exigibles pour la location d'un panneau sont de 15 \$ pour les 48 premières heures et 5 \$ par jour supplémentaire avec taxes en sus. Les montants de location non remboursables peuvent être perçus soit en argent comptant, par Visa, Mastercard ou par carte de débit.



2.10 Déneigement

Depuis l'entrée en vigueur de la Politique de déneigement de la Ville de Montréal en 2015, les rues de l'arrondissement sont désormais classées en trois niveaux de priorité. Ce classement doit être suivi pour toutes les interventions: déblaiement, épandage de fondants et d'abrasifs et opérations de chargement.

INFORMATION AUX CITOYENS

L'application pour téléphone intelligent INFO-Neige MTL est disponible à Outremont. Elle permet de localiser une rue, de connaître l'avancement des opérations de chargement et planifier le stationnement du véhicule.

Plus de renseignements sont accessibles à :
ville.montreal.qc.ca/deneigement/

LA SIGNALISATION POUR LE DÉNEIGEMENT

Les panneaux de signalisation temporaires annonçant les opérations de déneigement sont installés sur les enseignes déjà existantes au moins quatre (4) heures à l'avance.

Si, malgré cela, vous n'avez pas vu le panneau et que votre véhicule a été remorqué, composez le **3-1-1** afin de connaître les procédures à suivre pour récupérer votre véhicule.



2.11 Remorquage

Depuis le 1^{er} septembre 2015, le remorquage de véhicules, y compris durant les opérations de déneigement, est sous la responsabilité du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Si votre véhicule a été remorqué, vérifiez s'il n'a pas été déplacé pour des raisons de déneigement, de travaux ou autre en composant le **3-1-1**.

Un véhicule remorqué durant une opération de chargement de la neige peut être repéré en effectuant une recherche dans l'application Web.

Info-Remorquage:
ville.montreal.qc.ca/remorquage

Les citoyens peuvent y inscrire le numéro de plaque ou l'endroit où se trouvait le véhicule avant son remorquage. Ils peuvent aussi appeler au **514 872-3777**, un numéro dédié aux remorquages effectués uniquement durant les opérations de déneigement. Les citoyens peuvent aussi appeler le **3-1-1**.

En tout temps durant l'année, les citoyens peuvent composer les numéros **514 280-2222** ou le **3-1-1** pour le suivi des véhicules remorqués ou déplacés sur le territoire d'Outremont.

ANIMAUX (GESTION ANIMALE)



2.12 Chats et chiens (licence)

Tous les propriétaires de chats et chiens résidant sur le territoire de la Ville de Montréal doivent se procurer obligatoirement un permis animalier.

CHATS

- Le permis annuel pour un chat est vendu au coût de 30 \$.
- Le prix est de 10 \$ si le chat est stérilisé (une preuve de stérilisation doit être présentée au moment de l'achat du permis).
- Une réduction de 5 \$ est applicable lorsque le chat possède une micropuce (avec preuve).

Permis en vente au comptoir de services de la mairie d'arrondissement.

Renseignements : composez **311** ou ville.montreal.qc.ca/animaux/

Pour signaler un chien perdu ou errant : communiquez avec la Sécurité publique, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 au **514 495-6241**.

CHIENS

- Le permis annuel pour un chien est vendu au coût de 60 \$
- Le prix est de 25 \$ par chien, si l'animal est stérilisé (avec preuve).
- Une réduction de 5 \$ est applicable lorsque le chien possède une micropuce (avec preuve).
- Sur réception du paiement, l'arrondissement délivre un médaillon que doit porter le chien en tout temps.
- En cas de perte d'un médaillon, vous pouvez en obtenir un nouveau au coût de 10 \$.

N. B. :

- Les chiens doivent être tenus en laisse partout dans l'arrondissement sauf au parc canin.
- Vous pouvez laisser courir votre chien en toute liberté au parc canin d'Outremont
- **Aucun pitbull n'est autorisé dans l'arrondissement.**

Attention!

Les excréments doivent être enlevés immédiatement par le propriétaire ou le gardien du chien. Des pénalités d'au moins 300 \$ sont applicables en plus des frais judiciaires aux contrevenants.

Le parc canin d'Outremont est situé au bout de l'avenue McEachran, à l'angle de l'avenue du Manoir (voir plan d'arrondissement en page 28, numéro 18).

🕒 Horaire

Tous les jours de 7 h à 23 h



2.13 Animaux sauvages

RATON-LAVEUR, MOUFFETTE, RENARD ET AUTRES

Si vous êtes aux prises avec un animal sauvage sur votre terrain, appelez la Sécurité publique au 514 495-6241. On vous expliquera les techniques d'effarouchement qui devront être obligatoirement pratiquées pendant dix (10) jours.

Si elles ne fonctionnent pas, l'arrondissement peut vous prêter une cage sous réserve d'un dépôt de 100 \$ (par chèque seulement) pour tenter de capturer l'animal. Si un animal est capturé, des frais de 60 \$ sont applicables et sont payables au moment de la capture.

L'animal sera ensuite relocalisé par un mandataire de la Sécurité publique dans un endroit propice. En cas de bris, perte ou vol de la cage, le dépôt de 100 \$ est perçu par l'arrondissement.

N.B. De novembre à avril, la capture est interdite sauf dans le cas où un animal représente un danger.

PERMIS DE CONSTRUCTION ET CERTIFICATS D'AUTORISATION

Un permis de construction ou un certificat d'autorisation est obligatoire pour la majorité des travaux de construction et de rénovation dans l'arrondissement. L'objectif est de valider la conformité des projets, la qualité de ceux-ci et, surtout, de préserver le cadre bâti exceptionnel existant à Outremont.

Afin de faciliter le traitement de votre demande de certificat d'autorisation, vous devez vous présenter à nos bureaux avec la documentation nécessaire à l'analyse de votre demande. Voir les coordonnées et l'horaire de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) en page 5.



2.14 Construction et rénovation

DOCUMENTS DE BASE

Toute demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation exige de fournir des documents de base, peu importe la nature des travaux :

- Preuve de propriété
- Accord des copropriétaires ou du syndicat de copropriété (le cas échéant)
- Procuration des propriétaires (si la demande est présentée par un mandataire)
- Soumission détaillée, y compris la description des travaux, la main-d'œuvre, les honoraires professionnels, les matériaux et taxes
- Photo de l'emplacement
- D'autres documents peuvent être demandés en fonction de la nature des travaux

i Pour en savoir plus

Consultez la section Construction et rénovation sur le site Web d'Outremont en suivant la séquence suivante :

- ➔ ville.montreal.qc.ca/outremont
- ➔ Affaires et économie
- ➔ Permis et réglementation
- ➔ Permis et autorisations
- ➔ Construction et rénovation

2.14.1

TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE RÉNOVATION NÉCESSITANT LA DEMANDE D'UN PERMIS :

- Installation d'un appareil mécanique (thermopompe, climatiseur, etc.)
- Construction neuve ou agrandissement du bâtiment principal ou secondaire
- Drain français
- Égouts
- Entrée d'eau, excavation du sous-sol
- Fondations (imperméabilisation)
- Maçonnerie
- Ouverture (création d'une nouvelle)
- Plomberie (déplacement ou ajout d'un appareil sanitaire)
- Portes et fenêtres
- Réfection de la toiture
- Revêtement extérieur
- Système de chauffage
- Terrasses, vérandas, balcons, perrons et escaliers
- Travaux intérieurs (nécessitant ou non l'ajout, le déplacement ou le retrait d'une cloison intérieure)

2.14.2

TRAVAUX NÉCESSITANT UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION OU DE RÉNOVATION :

- Affichage commercial
- Occupation commerciale
- Allée et trottoir piétonnier
- Clôture, muret et mur de soutènement
- Peinture extérieure de bâtiment (si la couleur est modifiée)
- Permis de café-terrasse
- Piscine (creusée ou hors terre)
- Spa
- Terrassement

ESPACES DE STATIONNEMENT PRIVÉS

USAGE DE L'ASPHALTE INTERDIT POUR LES REVÊTEMENTS

Les normes sur l'aménagement, l'agrandissement ou la réfection complète d'un espace de stationnement extérieur sont entrées en vigueur à la fin 2016. Plus spécifiquement, seuls les revêtements suivants sont désormais autorisés :

- Le pavé alvéolé;
- Le béton, les dalles ou le pavé de couleur grise;
- Un matériau inerte, à l'exception du gravier, dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 29, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- Les bandes de roulement composées d'un des matériaux énumérés précédemment combinées avec un couvert végétal.

Pour en savoir plus

Consultez la section **Construction et rénovation** sur le site Web d'Outremont ou communiquez avec la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine au **514 495-6234**.



2.15 Démolition

Tous les travaux de démolition exigent une demande de permis.



2.16 Ventes de garage (brocantes)

Une seule autorisation est accordée par année et par résident. La vente ne doit pas empiéter sur la voie publique. Vous devez fournir la date et le lieu de la vente. Le permis est préparé et délivré sur place au bureau de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine.

COÛT

15 \$ si délivré à l'avance | **30 \$** si délivré le jour de la vente

ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

Pour toute demande d'évènement sur l'espace public d'Outremont (parc, rue, etc.) un formulaire doit être rempli et retourné 60 jours avant la tenue de l'évènement. Le formulaire est en ligne à cette adresse :

ville.montreal.qc.ca/outremont/evenements

Pour toute question, les requérants peuvent écrire à :

✉ evenements.outremont@ville.montreal.qc.ca. Il nous fera plaisir de répondre à vos interrogations et de vous accompagner dans votre démarche.

3



CULTURE, SPORTS ET LOISIRS

Outremont attache une grande importance à offrir un large éventail d'activités culturelles, sportives et de loisirs destinées à ses résidents, qu'importe leur âge et leurs intérêts. Ces activités sont organisées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social en collaboration avec de nombreux partenaires actifs dans l'arrondissement.



3.1 Les principales installations culturelles, sportives et de loisirs

3.1.1

CULTURE

BIBLIOTHÈQUE ROBERT-BOURASSA

41, avenue Saint-Just H2V 4T7

Réception : ☎ **514 495-6208**

Section jeunes : ☎ **514 495-7405**

Section adultes :

☎ **514 495-7402**

✉ bibli.outremont@ville.montreal.qc.ca

🕒 Heures d'accueil

Adultes

Lundi au vendredi : 12 h à 20 h

Samedi et dimanche : 10 h à 17 h

Jeunes

Lundi au vendredi : 12 h à 20 h

Samedi et dimanche : 10 h à 16 h 45

L'abonnement est gratuit. Le catalogue de recherche est accessible en ligne : nelligan.ville.montreal.qc.ca

Un stationnement pour les usagers jouxte la bibliothèque.

GALERIE D'ART D'OUTREMONT

41, avenue Saint-Just H2V 4T7

☎ 514 495-7419

galeriedartdoutremont.ca

🕒 Heures d'accueil

(Ouverture de septembre à juin)

Fermé le lundi

Mardi au vendredi : 13 h à 18 h

Samedi et dimanche : 13 h à 17 h

THÉÂTRE OUTREMONT

Le Théâtre Outremont est un équipement culturel d'envergure offrant une programmation variée en arts de la scène et en cinéma. Il est géré par un organisme à but non lucratif, la Corporation du Théâtre Outremont. La programmation complète est accessible en ligne sur le site Web indiqué plus bas.

1248, avenue Bernard H2V 1V6

☎ 514 495-9944

theatreoutremont.ca

🕒 Horaire de la billetterie

Lundi au samedi : 12 h à 18 h

Dimanche : 10 h à 16 h

3.1.2 SPORTS ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

CENTRE COMMUNAUTAIRE INTERGÉNÉRATIONNEL (CCI) - ARÉNA D'OUTREMONT

999, avenue McEachran H2V 3E6

☎ 514 495-6211

Stationnement public payant

🕒 Heures d'accueil

Lundi au vendredi : 8 h 30 à 18 h

Samedi : 10 h à 17 h

Dimanche : fermé

PISCINE JOHN-F.-KENNEDY

860, avenue Outremont H2V 3N7

☎ 514 495-6253

LA MAISON DES JEUNES D'OUTREMONT

530, avenue Querbes
(parc Saint-Viateur)

Outremont H2V 3W5

☎ 514 270-2367

🕒 Horaire

Mardi au jeudi : 15 h 15 à 21 h

Vendredi : 15 h 15 à 22 h

Samedi : 13 h à 22 h

🕒 Horaire d'été

Lundi au vendredi : 14 h à 20 h

INSTALLATIONS SPORTIVES

Outremont possède de nombreux équipements sportifs, intérieurs et extérieurs, en vue de faciliter la pratique de nombreux sports :

Badminton – Judo – Natation – Hockey – Patin libre – Pétanque – Soccer – Tennis

Renseignements : ☎ 514 495-6211

📄 Pour en savoir plus

Pour connaître les lieux d'exercice et les activités sportives offertes, veuillez consulter le Programme de la culture, des sports et des loisirs, dont la version imprimée est disponible aux présentoirs de la mairie d'arrondissement, de la bibliothèque et du CCI.

Consultez la programmation en ligne sur notre site Web en suivant cette séquence :

- ➔ ville.montreal.qc.ca/outremont
- ➔ Activités et loisirs
- ➔ Sports et loisirs
- ➔ Activités
- ➔ Programmation

LOCATION DE SALLES AU CCI

Réservation : ☎ 514 495-6211

4



LES SERVICES AUX ENTREPRISES

4.1 Le soutien aux entreprises d'Outremont

PME MTL Centre-Ville offre de l'accompagnement ainsi que différentes mesures de soutien financier aux entrepreneurs dans le cadre de projets de démarrage ou de développement des affaires. L'organisme a pour mission de soutenir le développement économique local en favorisant l'émergence ou la croissance d'entreprises novatrices et à valeur ajoutée. Ses champs d'action portent tant sur les entreprises du secteur privé que sur celles de l'économie sociale.

De concert avec la Fondation Montréal inc., Futurpreneurs, Créavenir Desjardins, Réseau M ainsi que plusieurs autres partenaires, PME MTL Centre-Ville offre une variété de programmes pour faciliter la concrétisation de projets d'affaires. Ses experts en services-conseils et en financement accompagnent les entreprises, existantes et en devenir, dans les différentes étapes de leur développement.

Si vous habitez Outremont ou que votre entreprise y est située, n'hésitez pas à faire appel à :

M. Guy Bazinet

Directeur général adjoint – Services-conseils et financement
PME MTL Centre-Ville

☎ 514 879-0555, poste 223

✉ gbazinet@pmemtl.com





4.2 Le soutien aux entreprises en aménagement paysager faisant affaires à Outremont

Les entrepreneurs paysagistes qui travaillent dans l'arrondissement peuvent disposer des résidus verts en obtenant le permis annuel au coût de 350 \$. Ils n'ont qu'à remplir le formulaire disponible à la Direction des travaux publics. À défaut d'avoir un permis, des frais de disposition de déchets solides sont exigibles.



4.3 Artères commerciales

Des associations représentent chacune des trois principales avenues commerçantes d'Outremont : Bernard, Laurier et Van Horne. Voici leurs coordonnées :

ASSOCIATION DES MARCHANDS ET PROFESSIONNELS DE L'AVENUE BERNARD

avebernard.com

Avenue Bernard

info@avebernard.com

ASSOCIATION LAURIER OUEST

laurierouest.com

Avenue Laurier ouest

info@laurierouest.com

AVENUE VAN HORNE

Avenue-Van-Horne

vanhorne@ipso-facto.ca

5

LES GRANDS PROJETS

Plusieurs projets sont en train de transformer en profondeur l'arrondissement. De larges secteurs d'Outremont vont changer d'aspect au cours des prochaines années.

Le projet du site Outremont

Au nord-est de l'arrondissement, le projet de redéveloppement de l'ancienne cour de triage Outremont vise à transformer un site industriel de 38 hectares en un véritable milieu de vie mixte, durable et axé sur le transport collectif, visant la certification LEED pour l'aménagement des quartiers (LEED-AQ).

La Ville et l'Université de Montréal sont fières de s'associer dans la réalisation de ce projet d'envergure. On y prévoit l'implantation du campus MIL, dont le premier pavillon, le Complexe des sciences, sera inauguré en 2019. On y trouvera aussi l'Institut des nouveaux matériaux développé en partenariat avec l'Université de Montréal et Polytechnique Montréal ainsi qu'un centre d'innovation. Quelque 1 300 logements y seront également construits, dont 30 % de logements abordables et sociaux, ainsi qu'une nouvelle cour de services. Plus de 4 hectares de parcs et d'espaces verts seront également aménagés. Les deux partenaires voient dans ce projet l'occasion d'en faire un véritable moteur de développement et de renforcer le rôle de Montréal comme ville de savoir, tout en favorisant la revitalisation des secteurs limitrophes.

La première étape de mise en œuvre du projet viabilise le site et l'ouvre sur les espaces environnants. L'Université de Montréal a procédé à la réhabilitation des sols du site et grâce au déplacement de la voie ferrée, pris en charge par le Canadien Pacifique, la Ville de Montréal réalisera la mise à niveau des infrastructures et l'aménagement du domaine public (rues, places et parcs). Le site pourra ainsi accueillir la construction des premiers pavillons universitaires.

À la jonction de quatre arrondissements montréalais, le site Outremont promet d'être un milieu de vie créatif et innovant, à la fois urbain et verdoyant, où se côtoieront les étudiants, les chercheurs, les travailleurs, les artistes et les citoyens.

Pour en savoir plus

- campusmil.umontreal.ca
- ville.montreal.qc.ca/siteoutremont

Pour tout renseignement sur les travaux :

- Ligne Info-travaux au **514 872-3777**
- info-travaux@ville.montreal.qc.ca
- ville.montreal.qc.ca/chantiers
- twitter.com/Mtl_Circulation

ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT



ÉDIFICES MUNICIPAUX

1. Bibliothèque Robert-Bourassa et
Galerie d'art d'Outremont
2. Caserne 75 du Service des incendies
de Montréal et édifices municipaux
3. Centre communautaire intergénérationnel et aréna
Direction de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social
4. Mairie et bureau d'arrondissement
5. Maison des jeunes et accueil du jumelage
6. Piscine John-F.-Kennedy
7. Poste de police de quartier
8. Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine
9. Sécurité publique d'Outremont
10. Direction des travaux publics
11. Théâtre Outremont / Petit Outremont

STATIONNEMENT

P Stationnements publics

PARCS ET ESPACES VERTS

12. Mini-parc Champagneur
13. Mini-parc De L'Épée
14. Mini-parc Durocher
15. Mini-parc Ludger-Beauregard
16. Mini-parc Querbes
17. Parc Beaubien
18. Parc canin
19. Parc Jacques-Parizeau
20. Parc F.-X.-Garneau
21. Parc Irma-LeVasseur
22. Parc Jacques-Tessier
23. Parc John-F.-Kennedy
24. Parc Joyce
25. Parc Oakwood
26. Parc Outremont
27. Chantier du Complexe des sciences
28. Parc Pratt
29. Parc Raoul-Dandurand
30. Parc Saint-Viateur
31. Place Délia-Tétreault
32. Place du Vésinet
33. Place Kate-McGarrigle
34. Place Marcelle-Ferron

DIVERS

35. CLSC – Point de service Outremont
36. Station de métro Édouard-Montpetit
37. Station de métro Outremont

ÉCOLES ET PARCS-ÉCOLES

38. École Beth Jacob
39. Centre d'éducation des adultes Outremont
École Cardinal
40. Centre François-Michelle
41. Collège Stanislas (secondaire)
42. Collège Stanislas (primaire)
43. École Buissonnière
44. École Guy-Drummond (parc-école)
45. École Lajoie (parc-école)
46. École Nouvelle Querbes (parc-école)
47. École Saint-Germain d'Outremont (parc-école)
48. Faculté de musique de l'Université de Montréal (UdeM)
49. École Paul-Gérin-Lajoie d'Outremont
50. Pavillon Marie-Victorin de l'UdeM
51. Pavillon Strathcona de l'UdeM
52. Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie
École de musique Vincent-d'Indy
53. École Talmud Torah Belz
54. École United Orthodox Jewish
École Broth Jerusalem Girls



Outremont
Montréal 